



TOGETHER
for a sustainable future

OCCASION

This publication has been made available to the public on the occasion of the 50th anniversary of the United Nations Industrial Development Organisation.



TOGETHER
for a sustainable future

DISCLAIMER

This document has been produced without formal United Nations editing. The designations employed and the presentation of the material in this document do not imply the expression of any opinion whatsoever on the part of the Secretariat of the United Nations Industrial Development Organization (UNIDO) concerning the legal status of any country, territory, city or area or of its authorities, or concerning the delimitation of its frontiers or boundaries, or its economic system or degree of development. Designations such as “developed”, “industrialized” and “developing” are intended for statistical convenience and do not necessarily express a judgment about the stage reached by a particular country or area in the development process. Mention of firm names or commercial products does not constitute an endorsement by UNIDO.

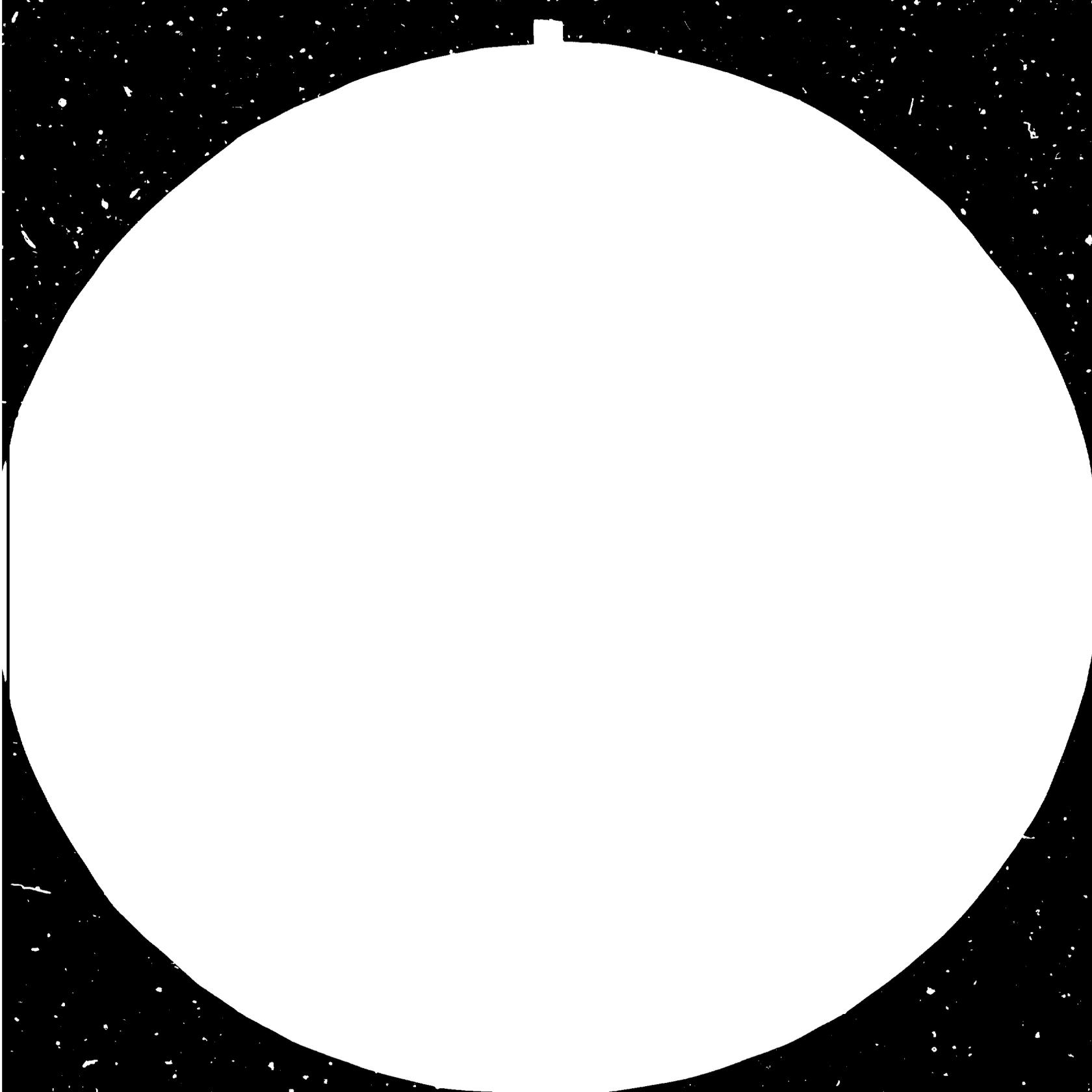
FAIR USE POLICY

Any part of this publication may be quoted and referenced for educational and research purposes without additional permission from UNIDO. However, those who make use of quoting and referencing this publication are requested to follow the Fair Use Policy of giving due credit to UNIDO.

CONTACT

Please contact publications@unido.org for further information concerning UNIDO publications.

For more information about UNIDO, please visit us at www.unido.org





MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART
NATIONAL BUREAU OF STANDARDS-1963-A
STANDARD REFERENCE MATERIAL NUMBER 2500
APR 1964 (E) TEST CHART NO. 2



13135 - F



Distr. LIMITEE

ID/WG.406/5
6 décembre 1983

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Quatrième Consultation
sur l'industrie des engrais

New Delhi (Inde), 23-27 janvier 1984

QUESTION No 1 : MODELES DE CONTRAT TYPE
ELABORES PAR L'ONUDI POUR
LA CONSTRUCTION D'UNE USINE D'ENGRAIS

Document thématique*
établi par le secrétariat de l'ONUDI

1321

* Traduction d'un document n'ayant pas fait l'objet d'une mise au point rédactionnelle.

V.33-64900

1. HISTORIQUE

La première Consultation sur l'industrie des engrais a recommandé que l'ONUDI étudie les procédures contractuelles afin de veiller au bon déroulement de la construction et de l'exploitation des usines d'engrais. Un séminaire technique sur les méthodes de passation des marchés et les systèmes d'assurance pour l'industrie des engrais et l'industrie chimique a été convoqué à Lahore (Pakistan), en novembre 1977 (rapport ID/WG.259/26/Rev.2), pour examiner cette question.

Le séminaire a conclu que l'ONUDI devrait établir quatre modèles de contrats types : contrat forfaitaire clefs en main, semi-clefs en main, contrat de travaux en régie, fourniture de connaissances techniques et services d'études techniques.

La deuxième Consultation sur l'industrie des engrais a examiné les projets de tous les contrats types, mais a décidé d'étudier seulement le projet de contrat pour la construction en régie. Elle a recommandé que l'ONUDI poursuive ses travaux concernant les quatre modèles de contrats types et présente ses projets définitifs à la consultation suivante.

La troisième Consultation sur l'industrie des engrais a examiné les projets révisés de deux contrats types : le contrat forfaitaire clefs en main et le contrat de travaux en régie. Elle a recommandé que l'ONUDI convoque un groupe d'experts chargé d'achever l'examen et de mettre la dernière main à ces deux contrats types. La réunion du groupe d'experts s'est tenue à Vienne et les deux contrats types ont été arrêtés en mai 1981.

Pour se conformer en tous points à la recommandation de la deuxième Consultation, l'ONUDI a établi un deuxième projet pour les deux contrats types restants, à savoir le contrat semi-clefs en main et l'accord de licence et de fourniture de services d'ingénierie. Ces projets de contrats types sont soumis pour examen à la quatrième Consultation.

2. LES DOCUMENTS

- A. Deuxième projet de modèle de contrat semi-clefs en main élaboré par l'ONUDI pour la construction d'une usine d'engrais, y compris les Directives et Annexes techniques (UNIDO/PC.74)

Ce contrat type a été rédigé en tenant compte des positions négociées des acheteurs et des entrepreneurs, qui ressortaient des contrats types arrêtés pour la construction d'usines clefs en main et la construction en régie. Les obligations, les engagements et l'indemnisation des parties dans le contrat semi-clefs en main se situent entre les deux et sont assez semblables, dans leurs dispositions, aux deux autres contrats types.

- B. Deuxième projet de modèle d'accord de licence et de fourniture de services d'ingénierie pour la construction d'une usine d'engrais, y compris les Directives et Annexes techniques (UNIDO/PC.73)

Pour élaborer ce contrat type (concernant la fourniture de connaissances techniques et de services d'ingénierie) on a tenu compte des débats de la deuxième Consultation sur l'industrie pétrochimique, tenue en juin 1981, qui a recommandé de recourir à la formule de l'accord de licence plutôt qu'à celle du contrat de fourniture de connaissances techniques, conformément à l'usage établi. Cette recommandation a été également adoptée pour l'industrie des engrais.

Les accords de licence sont généralement des documents beaucoup plus simples que les contrats d'ingénierie. Jusqu'ici, l'ONUDI a mis au point des contrats d'ingénierie intéressant seulement l'industrie des engrais, alors qu'un accord de licence a déjà été négocié pour l'industrie pétrochimique. Par conséquent, le deuxième projet d'accord de licence et de fourniture de services d'ingénierie pour la construction d'une usine d'engrais a été élaboré en tenant compte des positions négociées des donneurs et des preneurs de licences telles qu'elles ressortaient d'un accord de licence analogue intéressant l'industrie pétrochimique, ainsi que des aspects pertinents des deux contrats types mis au point pour l'industrie des engrais.

Le contrat semi-clefs en main et l'accord de licence et de fourniture de services d'ingénierie rééquilibrent les dispositions des contrats classiques concernant les obligations, les engagements et les dédommagements en les adaptant aux conditions et aux problèmes particuliers de la plupart des pays en développement. En particulier, les usines d'engrais doivent répondre à des normes serrées de sécurité et de fiabilité de nature à leur permettre de tourner à pleine capacité et qui commandent de la part des fournisseurs des responsabilités proportionnées, notamment du point de vue financier.

Les Directives renseignent - notamment les acheteurs et les preneurs de licences des pays en développement - sur les conditions et obligations auxquelles ils s'exposent en choisissant un contrat type donné et, par conséquent, sur les garanties à rechercher lors de la négociation.

3. LA QUESTION

L'originalité et l'intérêt de ces contrats types en tant qu'instruments de négociation tiennent à ce qu'ils traduisent le résultat d'une négociation entre des parties expérimentées.

Cependant, les contrats types ne remplacent ni le jugement ni le talent de négociateur des parties. Ils constituent plutôt une base à partir de laquelle un juste équilibre pourrait être trouvé entre les obligations, les responsabilités et les engagements réciproques, suivant les besoins de la plupart des pays en développement.

Les participants à la quatrième Consultation sont donc invités à examiner les deux contrats types présentés et à conseiller l'ONUUDI quant aux mesures à prendre pour mettre au point les deux documents en question.

- - - - -

